

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 29/06/2026

VOI.26.00.A02033

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, PONT ROBERT SCHWINT, PONT DE
CANOT, ROND-POINT DE NEUCHATEL et ROND-POINT HUDDERSFIELD
KIRKLEES

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de la DIRECTION PARC AUTOMOBILE ET LOGISTIQUE
Considérant que des travaux de pavage pour la préparation du défilé militaire du 14 juillet rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, PONT ROBERT SCHWINT, PONT DE CANOT, ROND-POINT DE NEUCHATEL et ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/07/2026 et jusqu'au 10/07/2026, chaque jour entre 9h et 12h puis entre 14h et 16h30, ponctuellement et selon l'avancement de l'installation, de forts empiètements seront instaurés, :

- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE dans sa partie comprise entre l'AVENUE DU HUIT MAI 1945 et l'AVENUE DE LA GARE D'EAU
- PONT ROBERT SCHWINT
- PONT DE CANOT
- carrefour à sens giratoire dénommé ROND-POINT DE NEUCHATEL
- carrefour à sens giratoire dénommé ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 JUIN 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public